



## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Jean-Leman 2023-2024

|   |   |                           |                               |   |
|---|---|---------------------------|-------------------------------|---|
| <b>Date d'approbation du conseil d'établissement</b><br>23 mai 2023 |   |                           |                               |   |
| <b>Nom de l'école</b><br>Jean Leman                                 | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Primaire</b><br><input type="checkbox"/> <b>Secondaire</b> | <b>Date</b><br>2022-05-15 | <b>Nombre d'élèves</b><br>672 | <b>Nom de la direction</b><br>Sylvie Beauchemin<br><br><b>Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail</b><br>Nathalie Bourdeau |

**Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :**

Nathalie Denille (2021-2022, 2022-2023)  
France Poirier (2023)  
Josée Ouellette (2023)  
Nathalie Bourdeau (2023)

CE PLAN S'INSCRIT DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DU PLAN ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE (PEVR), PLUS PRECISEMENT DE L'ORIENTATION 3 DU PEVR :  
OFFRIR UN MILIEU DE VIE STIMULANT ET SECURITAIRE, NON-VIOLENT ET SANS INTIMIDATION.

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE                           | SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION  | OUTILS RÉFÉRENTIELS  |
|---|--|--|
| <p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de Violence :</p> | <p style="text-align: center;"><b>Portrait de la situation juin 2021</b></p> <p><b>Un comité formé de deux éducatrices spécialisées de l'école, de la psychoéducatrice et de la direction adjointe a procédé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À la passation d'un questionnaire aux élèves de 4<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année, sur le portrait de la situation à l'école Jean Lemay en lien avec le climat scolaire et la violence à l'école, le tout en collaboration avec la chaire de recherche de l'Université Laval</li> <li>• Modification de certaines sections de l'agenda en lien avec la violence et l'intimidation</li> </ul> <p><b>Les constats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 42% des élèves considèrent que la violence est un problème à l'école</li> <li>• 38% des élèves considèrent ne pas être consultés et ne pas participer aux prises de décisions importantes</li> <li>• 67% des élèves considèrent que le terrain de l'école est un milieu à risque</li> <li>• Environ 40% des élèves considèrent qu'il y a souvent de la violence en classe et au gymnase</li> <li>• 32% des élèves rapportent avoir été insultés ou traités souvent de noms (2-3 fois par mois)</li> <li>• 19 membres du personnel ont exprimé un besoin de formation d'intervention en situation de crise</li> </ul> | <p><b>Un questionnaire permettant de brosser le portrait de la violence dans notre école en 2020-2021 a été proposé par la chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence de l'Université Laval.</b></p> <p><b>Le questionnaire a été rempli par les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année ainsi que par les membres du personnel au mois de juin 2021.</b></p> <p><b>Les résultats ont été remis à la direction à l'automne 2021.</b></p> |
|   | <p><u>Nos enjeux prioritaires</u></p>  |  |
|   | <p><b>1. Prévenir toute forme de violence ( verbale, physique, psychologique et cyber électronique)</b></p>  |  |
|   | <p><b>2. Augmenter le sentiment d'appartenance des élèves en les impliquant davantage dans la vie étudiante</b></p>  |  |
| <p><b>3. Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur le terrain de l'école</b></p>                    |  |  |

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE  |                       | DESCRIPTION  | OUTILS RÉFÉRENTIELS   |
|--|-----------------------|--|---|
| <p>2. Les <b>mesures de prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p> | Mesures déjà en place | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de vie dans l'agenda diffusé à tous</li> <li>• Ateliers d'habiletés sociales animés par les éducatrices spécialisées et par des ressources externes. (Ribambelle, Hors-Piste, Benado, etc.)</li> <li>• Achat de matériel aux élèves pour les récréations</li> <li>• Collaboration avec l'organisme Benado</li> <li>• Accompagner les élèves à mieux gérer leurs émotions</li> <li>• Amener les élèves à s'affirmer positivement (message clair)</li> <li>• Soutien aux élèves HDAA et à risque</li> <li>• Application du code de vie par le personnel de l'école</li> <li>• Formation « Ribambelle » auprès de l'équipe du préscolaire</li> <li>• Accompagnement de l'équipe du préscolaire par la psychoéducatrice en lien avec le programme Ribambelle/Hors- Piste</li> <li>• Accompagnement de l'équipe du SDG Ribambelle</li> <li>• Mise en place de la « brigade scolaire » (2022-2023)</li> <li>• Mise à jour du code de vie de l'école et des comportements attendus (2022-2023)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme Ribambelle</li> <li>• Ateliers maison basés sur différentes références : Au cœur de l'harmonie, incroyable moi etc....</li> <li>• Les pictogrammes 1 et 2 : parce qu'une image vaut mille mots</li> <li>• Différents albums jeunesse</li> <li>• Animation d'ateliers par Benado (lois et conséquences 6e année et ado techno 5e-6e année)</li> <li>• Code de vie</li> <li>• Capsules des petits citoyens :<br/> <a href="https://www.youtube.com/watch?v=rFvJJbcEYIE">https://www.youtube.com/watch?v=rFvJJbcEYIE</a><br/> <a href="https://www.youtube.com/watch?v=jDPlx16a-Bs">https://www.youtube.com/watch?v=jDPlx16a-Bs</a><br/> <a href="https://lespetitscitoyens.com/a-voir/mauvaise-influence/">https://lespetitscitoyens.com/a-voir/mauvaise-influence/</a><br/> <a href="https://lespetitscitoyens.com/a-voir/ca-va-trop-loin/">https://lespetitscitoyens.com/a-voir/ca-va-trop-loin/</a><br/> <a href="https://lespetitscitoyens.com/a-voir/quest-ce-que-le-harcelement/">https://lespetitscitoyens.com/a-voir/quest-ce-que-le-harcelement/</a><br/> <a href="https://lespetitscitoyens.com/a-voir/internet-pas-net/">https://lespetitscitoyens.com/a-voir/internet-pas-net/</a> </li> </ul> |
|  | Mesures à modifier    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la surveillance sur la cour de récréation</li> <li>• Ateliers Hors- Pistes animées par les TES et non par les enseignants</li> <li>• Assurer une surveillance active et stratégique: entrées, sorties, corridors, locaux de dîners et cour d'école</li> <li>• Rendre explicite les comportements attendus du code de vie et en faire la promotion</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocole d'intervention d'un événement (Prendre les documents officiels dans la Teams)</li> </ul>   |

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE  |                       | DESCRIPTION   | OUTILS RÉFÉRENTIELS   |
|--|-----------------------|---|---|
|  | Mesures à ajouter     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un système d'entraide entre les élèves</li> <li>Mise en place de récréations animées, idéalement, pour tous les cycles.</li> <li>Utilisation d'affiches existantes qui définissent ce qu'est l'intimidation et la façon de dénoncer</li> <li>Capsules Info-parents (annexe au plan de lutte)</li> <li>* Mozaik portail pour documenter les comportements de violence et d'intimidation</li> </ul>  |   |
| 3. Les mesures visant à <b>favoriser la collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire : | Mesures déjà en place | <ul style="list-style-type: none"> <li>Communication aux parents des élèves directement impliqués dans la situation d'intimidation ou de violence (auteur, victime et témoin au besoin)</li> <li>Code de conduite sur l'utilisation des TIC dans l'agenda des élèves</li> <li>Diffusion du plan de lutte abrégé dans l'agenda des élèves et sur le site internet de l'école</li> <li>Démarche d'encadrement pour les manquements mineurs et majeurs inscrits dans l'agenda</li> <li>Moyen de communication entre les intervenants afin d'assurer un suivi dans les interventions</li> <li>Définition vulgarisée des mots, taquinerie, intimidation et violence</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Billet d'information du SDG à l'intention des parents</li> <li>One Note</li> </ul> |
|  | Mesures à modifier    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Uniformiser le système de communication entre le SDG et les autres intervenants concernés (TES, enseignants, direction etc.)</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mozaik</li> </ul>  |
|  | Mesures à ajouter     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Publiciser davantage</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Info-parents</li> <li>Courriels</li> <li>Site Web</li> </ul>                       |

**Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE   | DESCRIPTION   | OUTILS RÉFÉRENTIELS  |
|---|---|--|
| <p>4. Les <b>modalités applicables</b> pour <b>effectuer un signalement</b> ou pour <b>formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parents peuvent communiquer avec une TES de l'école, avec la RSDG ou avec la direction, par téléphone ou par courriel</li> <li>• Le personnel de l'école doit transmettre les informations de la plainte à une TES ou à la direction</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agenda de l'élève</li> <li>• Site internet de l'école</li> </ul>  |
| <p>5. <b>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception du signalement ou de la plainte par un adulte de l'école</li> <li>• Informer une TES, la RSDG ou la direction</li> <li>• Évaluation sommaire de la situation (rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur) et assurer la sécurité immédiate de la victime</li> <li>• Consignation et choix des interventions à effectuer (avec la direction selon les situations)</li> <li>• Communication auprès des parents des élèves impliqués</li> <li>• Application des mesures de soutien et d'encadrement prévues au plan de lutte pour la victime, l'auteur et les témoins</li> <li>• Assurer un suivi auprès de personnes concernées</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se familiariser et utiliser Mozaik portail pour documenter les événements d'intimidation et de violence</li> <li>• SPI</li> </ul> |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Section distincte sur les violences à caractère sexuel</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</li> <li>2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</li> </ol> </li> </ul> <p><b>Quelques exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;</li> <li>• Formation aux enseignants ;</li> <li>• Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";</li> <li>• Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;</li> <li>• Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ;</li> <li>• Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.</li> </ul> <p><b>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi:</b><br/> <i>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE   POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</li> <li>• Porter plainte   <a href="#">Porter plainte   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></li> <li>• Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel. Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</li> </ul> |
| <p>6. Les mesures visant à <b>assurer la confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le personnel est <b>tenu</b> à la notion et l'importance de la confidentialité des informations dans une situation d'intimidation, tel que le prévoit la loi 56</li> <li>• Seul la direction et l'éducatrice spécialisée ont accès au registre d'évènements où sont divulgués les informations relatives à la victime.</li> </ul> <p><b>Dans tous les cas de signalement, l'identité de la victime est tenue secrète. Celle-ci sera nommée en tout temps « la victime » tandis que l'intimidateur sera quant à lui nommé « l'auteur ».</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser à l'équipe école les modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence</li> </ul>   |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p>7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</b> à un élève <b>victime</b> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <b>témoin</b> ou à l'<b>auteur</b> d'un tel acte :</p> | <p><b>Mesures pour la victime</b><br/>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation</li> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée</li> <li>• Planifier les interventions qui seront effectuées pour la victime</li> <li>• Référer à un professionnel de l'école (TES, psychologue, psychoéducatrice)</li> <li>• Informer les parents</li> <li>• Suivi de l'évolution de la situation et des interventions par le personnel impliqué dans le dossier</li> </ul> <p><b>Mesures pour l'auteur</b><br/>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement</li> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (TES, psychologue, psychoéducatrice)</li> <li>• Référence au professionnel de l'école au besoin</li> <li>• Application de sanctions disciplinaires adaptées</li> <li>• Informer les parents</li> <li>• Suivi de l'évolution de la situation et des interventions par le personnel impliqué dans le dossier</li> </ul> <p><b>Mesures pour les témoins</b><br/>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éduquer les témoins sur leur rôle et les sensibiliser aux impacts positifs de la dénonciation</li> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien approprié (TES, psychologue, psychoéducatrice)</li> <li>• Référence au professionnel de l'école au besoin</li> <li>• Informer les parents au besoin</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• LIP</li> <li>• Code de vie</li> <li>• Stratégie d'accompagnement des élèves pour les TES et la psychoéducatrice</li> </ul>   |
| <p>8. Les <b>sanctions disciplinaires applicables</b> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <b>selon la gravité ou le caractère répétitif</b> de ces actes :</p>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sanctions disciplinaires applicables sont analysées selon chaque situation.</li> <li>• Les mesures sont prises en tenant compte des caractéristiques particulières de l'élève.</li> <li>• Selon la gravité et le caractère répétitif, les sanctions applicables sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mesure d'aide (suivi, plan d'action, contrat d'engagement, pyramide de confiance, etc.)</li> <li>○ Rencontre avec la direction et les parents</li> </ul> </li> <li>• Suspension (interne ou externe)</li> </ul>   | <p><b>Lien pour accès aux outils :</b></p> <p>Lien pour les outils :<br/> <a href="https://o365csdgs.sharepoint.com/:f/r/sites/013-JeanLeman- TES/ Documents%20partages/ TES/ Outils%20plan%20Ode%20lutte?csf=1&amp;web=1&amp;e=6ELGkP">https://o365csdgs.sharepoint.com/:f/r/sites/013-JeanLeman- TES/ Documents%20partages/ TES/ Outils%20plan%20Ode%20lutte?csf=1&amp;web=1&amp;e=6ELGkP</a></p> |
| <p>9. <b>Le suivi qui doit être donné</b> à tout signalement et à toute plainte</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi sera assuré par la direction conformément à la LIP.</li> </ul>   | <p><b>** (uniformiser la méthode de prise de note One Note)</b></p>   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un suivi de la situation auprès de tous les acteurs (élèves impliqués, intervenants scolaires et parents): S'informer auprès des acteurs de l'évolution de la situation à des moments ciblés.</li> <li>• Consignation des interventions dans One Note partagé par les TES, la direction et les professionnels</li> </ul> |  |
| <p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <b>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction</b> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan d'action témoigne d'un engagement par la direction et l'équipe-école.</li> <li>• La direction doit voir à ce que ce plan soit appliqué et suivi par la suite.</li> </ul>   |  |

[https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directionnrale2/Documents partages/General/Annees Scolaires/2021-2022/Processus intégré de gestion des établissements/Annexe 3\\_Gabarit plan de lutte.docx](https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directionnrale2/Documents%20partages/General/Annees%20Scolaires/2021-2022/Processus%20int%C3%A9gr%C3%A9%20de%20gestion%20des%20%C3%A9tablissements/Annexe%203_Gabarit%20plan%20de%20lutte.docx)